

Direction de la Santé Publique
Direction Adjointe de la Prévention Promotion de la Santé

DECISION n° 2024-PPS-MSS24-BRE-35-01

Relatif à l'habilitation de la Maison Sport-Santé de Vitré / Communauté d'agglomération

- VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1172-1, L. 1173-1, R1173-1 à R1173-12, et D.1172-1 à D1172-5,
- VU Le Décret no 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons Sport-Santé
- VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation
- VU Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- VU Le décret du 01 février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne Madame Elise NOGUERA
- VU L'arrêté n° 2023-PPS-MSS portant désignation de l'autorité administrative chargée de l'instruction des demandes d'habilitation des Maisons Sport-Santé pour la région Bretagne
- VU Le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes Monsieur Emmanuel ETHIS

DECISION

PREAMBULE

Considérant les orientations générales de l'Agence Régionale de Santé Bretagne dans les domaines de la prévention et la promotion de la santé, et notamment sur le Sport-Santé Bien-Etre,

Considérant l'implication du Rectorat dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Sport-Santé Bien-Etre.

Article 1^{er} : Objet de la décision

La présente décision a pour objet de délivrer l'habilitation « Maison Sport-Santé » à :

Nom de la maison Sport-Santé : Maison Sport-Santé de Vitré / Communauté d'agglomération

Située : 6 rue Pierre et Marie Curie – 35500 VITRE

Représentée par Madame Isabelle LE CALLENEC, Présidente

Et par M. Guénolé de FREMOND, responsable des activités de la maison Sport-Santé.

Portée par : Communauté d'agglomération « Vitré Communauté »

Forme juridique : Communauté d'agglomération

Numéro de Siret de la structure : 200 039 022 00013

Lieu d'implantation de la structure : Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » - 16 bis
Boulevard des Rochers – 35500 VITRE

Article 2 : Durée et modalités d'application de la décision

La présente décision entrera en vigueur au 1^{er} juin 2024, et est délivrée pour une durée de 5 ans.

Article 3 : Responsabilité - Engagements

La présente habilitation est placée sous la responsabilité du représentant légal de la Maison Sport-Santé désignée à l'article 1^{er}.

Article 4 : Modification de l'habilitation

Le titulaire de la présente habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne et au recteur de la région académique de Bretagne tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée

Article 5 : Suspension et retrait de l'habilitation

En cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons Sport-Santé, la maison Sport-Santé précitée devra présenter des observations écrites dans un délai de 1 mois à réception de la sollicitation de l'ARS Bretagne.

Article 6 : Exécution de la décision

La Directrice générale de l'ARS Bretagne et le Recteur de région académique de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision vaut habilitation.

Fait à Rennes, le **31 MAI 2024**

Pour l'ARS,

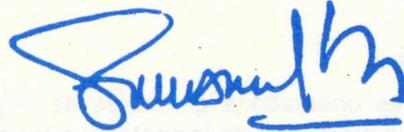
Elise NOGUERA



Directrice générale

Pour le Rectorat,

Emmanuel ETHIS



Recteur académique

Direction de la Santé Publique
Direction Adjointe de la Prévention Promotion de la Santé

DECISION n° 2024-PPS-MSS24-BRE-35-02

Relatif à l'habilitation de la Maison Sport-Santé du Poudouvre / Dinard Sport Santé

- VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1172-1, L. 1173-1, R1173-1 à R1173-12, et D.1172-1 à D1172-5,
- VU Le Décret no 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons Sport-Santé
- VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation
- VU Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- VU Le décret du 01 février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne Madame Elise NOGUERA
- VU L'arrêté n° 2023-PPS-MSS portant désignation de l'autorité administrative chargée de l'instruction des demandes d'habilitation des Maisons Sport-Santé pour la région Bretagne
- VU Le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes Monsieur Emmanuel ETHIS

DECISION

PREAMBULE

Considérant les orientations générales de l'Agence Régionale de Santé Bretagne dans les domaines de la prévention et la promotion de la santé, et notamment sur le Sport-Santé Bien-Etre,

Considérant l'implication du Rectorat dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Sport-Santé Bien-Etre.

Article 1^{er} : Objet de la décision

La présente décision a pour objet de délivrer l'habilitation « Maison Sport-Santé » à :

Nom de la maison Sport-Santé : Maison Sport-Santé du Poudouvre / Dinard Sport Santé

Située : 15 rue Gouyon Matignon – 35800 DINARD

Représentée par Monsieur Kaiss GERVIN, Président

Et responsable des activités de la maison Sport-Santé.

Portée par : Association Dinard Sport Santé

Forme juridique : Association déclarée

Numéro de Siret de la structure : 918 112 137 00016

Lieu d'implantation de la structure : : Association Dinard Sport Santé - 15 rue Gouyon Matignon – 35800 DINARD

Article 2 : Durée et modalités d'application de la décision

La présente décision entrera en vigueur au 1^{er} juin 2024, et est délivrée pour une durée de 5 ans.

Article 3 : Responsabilité - Engagements

La présente habilitation est placée sous la responsabilité du représentant légal de la Maison Sport-Santé désignée à l'article 1^{er}.

Article 4 : Modification de l'habilitation

Le titulaire de la présente habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne et au recteur de la région académique de Bretagne tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée

Article 5 : Suspension et retrait de l'habilitation

En cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons Sport-Santé, la maison Sport-Santé précitée devra présenter des observations écrites dans un délai de 1 mois à réception de la sollicitation de l'ARS Bretagne.

Article 6 : Exécution de la décision

La Directrice générale de l'ARS Bretagne et le Recteur de région académique de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision vaut habilitation.

Fait à Rennes, le **31 MAI 2024**

Pour l'ARS,

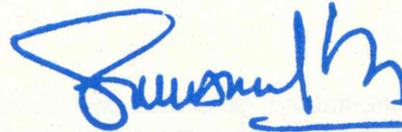
Elise NOGUERA



Directrice générale

Pour le Rectorat,

Emmanuel ETHIS



Recteur académique

Direction de la Santé Publique
Direction Adjointe de la Prévention Promotion de la Santé

DECISION n° 2024-PPS-MSS24-BRE-56-01

Relatif à l'habilitation de la Maison Sport-Santé du Pays de Guer / SISA

- VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1172-1, L. 1173-1, R1173-1 à R1173-12, et D.1172-1 à D1172-5,
- VU Le Décret no 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons Sport-Santé
- VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation
- VU Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- VU Le décret du 01 février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne Madame Elise NOGUERA
- VU L'arrêté n° 2023-PPS-MSS portant désignation de l'autorité administrative chargée de l'instruction des demandes d'habilitation des Maisons Sport-Santé pour la région Bretagne
- VU Le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes Monsieur Emmanuel ETHIS

DECISION

PREAMBULE

Considérant les orientations générales de l'Agence Régionale de Santé Bretagne dans les domaines de la prévention et la promotion de la santé, et notamment sur le Sport-Santé Bien-Etre,

Considérant l'implication du Rectorat dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Sport-Santé Bien-Etre.

Article 1^{er} : Objet de la décision

La présente décision a pour objet de délivrer l'habilitation « Maison Sport-Santé » à :

Nom de la maison Sport-Santé : Maison Sport-Santé du Pays de Guer / SISA

Située : 4 avenue du Général de Gaulle – 56380 GUER

Représentée par Monsieur Deniz NALBANTOGLU, Co-gérant

Et par Mme Emeline RAVARD, responsable des activités de la maison sport-santé

Portée par : SISA de Guer

Forme juridique : Sociétés Interprofessionnelles de Soins Ambulatoires

Numéro de Siret de la structure : 823 688 726 00012

Lieu d'implantation de la structure : SISA de Guer – Centre Ressources de Guer - 4 avenue du Général de Gaulle – 56380 GUER

Article 2 : Durée et modalités d'application de la décision

La présente décision entrera en vigueur au 1^{er} juin 2024, et est délivrée pour une durée de 5 ans.

Article 3 : Responsabilité - Engagements

La présente habilitation est placée sous la responsabilité du représentant légal de la Maison Sport-Santé désignée à l'article 1^{er}.

Article 4 : Modification de l'habilitation

Le titulaire de la présente habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne et au recteur de la région académique de Bretagne tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée

Article 5 : Suspension et retrait de l'habilitation

En cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons Sport-Santé, la maison Sport-Santé précitée devra présenter des observations écrites dans un délai de 1 mois à réception de la sollicitation de l'ARS Bretagne.

Article 6 : Exécution de la décision

La Directrice générale de l'ARS Bretagne et le Recteur de région académique de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision vaut habilitation.

Fait à Rennes, le **31 MAI 2024**

Pour l'ARS,

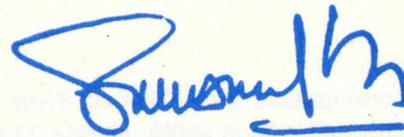
Elise NOGUERA



Directrice générale

Pour le Rectorat,

Emmanuel ETHIS



Recteur académique

Direction de la Santé Publique
Direction Adjointe de la Prévention Promotion de la Santé

DECISION n° 2024-PPS-MSS24-BRE-56-02

Relatif à l'habilitation de la Maison Sport-Santé Centre Morbihan / Bouger pour sa santé Breizh

- VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1172-1, L. 1173-1, R1173-1 à R1173-12, et D.1172-1 à D.1172-5,
- VU Le Décret no 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons Sport-Santé
- VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation
- VU Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- VU Le décret du 01 février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne Madame Elise NOGUERA
- VU L'arrêté n° 2023-PPS-MSS portant désignation de l'autorité administrative chargée de l'instruction des demandes d'habilitation des Maisons Sport-Santé pour la région Bretagne
- VU Le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes Monsieur Emmanuel ETHIS

DECISION

PREAMBULE

Considérant les orientations générales de l'Agence Régionale de Santé Bretagne dans les domaines de la prévention et la promotion de la santé, et notamment sur le Sport-Santé Bien-Etre,

Considérant l'implication du Rectorat dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Sport-Santé Bien-Etre.

Article 1^{er} : Objet de la décision

La présente décision a pour objet de délivrer l'habilitation « Maison Sport-Santé » à :

Nom de la maison Sport-Santé : Maison Sport-Santé Centre Morbihan / Bouger pour sa santé Breizh

Située : 14 Poubly – 56500 BIGNAN

Représentée par Madame Laëtizia SCHWARTZ, Présidente

Et par Madame Laëtizia SCHWARTZ, responsable des activités de la maison sport-santé

Portée par : Association Bouger pour sa santé Breizh

Forme juridique : Association déclarée

Numéro de Siret de la structure : 985 129 725 00018

Lieu d'implantation de la structure : Association Bouger pour sa santé Breizh – 14 Poubly – 56500 BIGNAN

Article 2 : Durée et modalités d'application de la décision

La présente décision entrera en vigueur au 1^{er} juin 2024, et est délivrée pour une durée de 5 ans.

Article 3 : Responsabilité - Engagements

La présente habilitation est placée sous la responsabilité du représentant légal de la Maison Sport-Santé désignée à l'article 1^{er}.

Article 4 : Modification de l'habilitation

Le titulaire de la présente habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne et au recteur de la région académique de Bretagne tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée

Article 5 : Suspension et retrait de l'habilitation

En cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons Sport-Santé, la maison Sport-Santé précitée devra présenter des observations écrites dans un délai de 1 mois à réception de la sollicitation de l'ARS Bretagne.

Article 6 : Exécution de la décision

La Directrice générale de l'ARS Bretagne et le Recteur de région académique de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision vaut habilitation.

Fait à Rennes, le **31 MAI 2024**

Pour l'ARS,

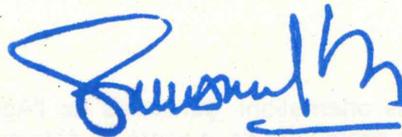
Elise NOGUERA



Directrice générale

Pour le Rectorat,

Emmanuel ETHIS



Recteur académique

Direction de la Santé Publique
Direction Adjointe de la Prévention Promotion de la Santé

DECISION n° 2024-PPS-MSS24-BRE-56-03

Relatif à l'habilitation de la Maison Sport-Santé Auray / UFOLEP 56

- VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1172-1, L. 1173-1, R1173-1 à R1173-12, et D.1172-1 à D1172-5,
- VU Le Décret no 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons Sport-Santé
- VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation
- VU Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- VU Le décret du 01 février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne Madame Elise NOGUERA
- VU L'arrêté n° 2023-PPS-MSS portant désignation de l'autorité administrative chargée de l'instruction des demandes d'habilitation des Maisons Sport-Santé pour la région Bretagne
- VU Le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes Monsieur Emmanuel ETHIS

DECISION

PREAMBULE

Considérant les orientations générales de l'Agence Régionale de Santé Bretagne dans les domaines de la prévention et la promotion de la santé, et notamment sur le Sport-Santé Bien-Etre,

Considérant l'implication du Rectorat dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Sport-Santé Bien-Etre.

Article 1^{er} : Objet de la décision

La présente décision a pour objet de délivrer l'habilitation « Maison Sport-Santé » à :

Nom de la maison Sport-Santé : Maison Sport-Santé Auray / UFOLEP 56

Située : Salle l'annexe – rue du Colonel André Faure – 56400 AURAY

Représentée par Monsieur Jean-Luc MONNIER, Président

Et par M. Cyril BERNARD, responsable des activités de la maison sport-santé

Portée par : Comité départemental de l'Union Française des Œuvres Laïques

Forme juridique : Association déclarée

Numéro de Siret de la structure : 478 720 923 00026

Lieu d'implantation de la structure : Comité départemental de l'Union Française des Œuvres Laïques – 51 avenue Chenailier C Morice – 56100 LORIENT

Article 2 : Durée et modalités d'application de la décision

La présente décision entrera en vigueur au 1^{er} juin 2024, et est délivrée pour une durée de 5 ans.

Article 3 : Responsabilité - Engagements

La présente habilitation est placée sous la responsabilité du représentant légal de la Maison Sport-Santé désignée à l'article 1^{er}.

Article 4 : Modification de l'habilitation

Le titulaire de la présente habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne et au recteur de la région académique de Bretagne tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

Article 5 : Suspension et retrait de l'habilitation

En cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons Sport-Santé, la maison Sport-Santé précitée devra présenter des observations écrites dans un délai de 1 mois à réception de la sollicitation de l'ARS Bretagne.

Article 6 : Exécution de la décision

La Directrice générale de l'ARS Bretagne et le Recteur de région académique de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision vaut habilitation.

Fait à Rennes, le **31 MAI 2024**

Pour l'ARS,

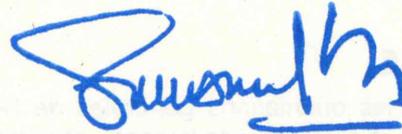
Elise NOGUERA



Directrice générale

Pour le Rectorat,

Emmanuel ETHIS



Recteur académique

Direction de la Santé Publique
Direction Adjointe de la Prévention Promotion de la Santé

DECISION n° 2024-PPS-MSS24-BRE-56-04

Relatif à l'habilitation de la Maison Sport-Santé Questembert / ASTEQ

- VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1172-1, L. 1173-1, R1173-1 à R1173-12, et D.1172-1 à D.1172-5,
- VU Le Décret no 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons Sport-Santé
- VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation
- VU Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- VU Le décret du 01 février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne Madame Elise NOGUERA
- VU L'arrêté n° 2023-PPS-MSS portant désignation de l'autorité administrative chargée de l'instruction des demandes d'habilitation des Maisons Sport-Santé pour la région Bretagne
- VU Le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes Monsieur Emmanuel ETHIS

DECISION

PREAMBULE

Considérant les orientations générales de l'Agence Régionale de Santé Bretagne dans les domaines de la prévention et la promotion de la santé, et notamment sur le Sport-Santé Bien-Etre,

Considérant l'implication du Rectorat dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Sport-Santé Bien-Etre.

Article 1^{er} : Objet de la décision

La présente décision a pour objet de délivrer l'habilitation « Maison Sport-Santé » à :

Nom de la maison Sport-Santé : Maison Sport-Santé Questembert / ASTEQ

Située : Espace Segalen - rue du Pont A Tan – 56230 QUESTEMBERG

Représentée par Monsieur Jean-François VINATIER, Président

Et par Mme Mélissa GOFIN, responsable des activités de la maison sport-santé

Portée par : SISA ASTEQ

Forme juridique : Sociétés Interprofessionnelles de Soins Ambulatoires

Numéro de Siret de la structure : 808 455 182 00028

Lieu d'implantation de la structure : SISA ASTEQ – Maison de Santé - Espace Segalen - rue du Pont A Tan – 56230 QUESTEMBERG

Article 2 : Durée et modalités d'application de la décision

La présente décision entrera en vigueur au 1^{er} juin 2024, et est délivrée pour une durée de 5 ans.

Article 3 : Responsabilité - Engagements

La présente habilitation est placée sous la responsabilité du représentant légal de la Maison Sport-Santé désignée à l'article 1^{er}.

Article 4 : Modification de l'habilitation

Le titulaire de la présente habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne et au recteur de la région académique de Bretagne tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée

Article 5 : Suspension et retrait de l'habilitation

En cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons Sport-Santé, la maison Sport-Santé précitée devra présenter des observations écrites dans un délai de 1 mois à réception de la sollicitation de l'ARS Bretagne.

Article 6 : Exécution de la décision

La Directrice générale de l'ARS Bretagne et le Recteur de région académique de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision vaut habilitation.

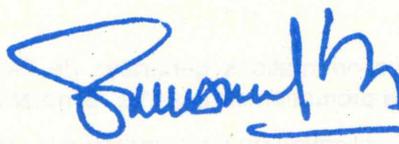
Fait à Rennes, le **31 MAI 2024**

Pour l'ARS,
Elise NOGUERA



Directrice générale

Pour le Rectorat,
Emmanuel ETHIS



Recteur académique